

Contrat de Ville - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale des six quartiers conventionnés - Lancement de la consultation et demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Contrat de Ville, la MOUS des six quartiers retenus comme prioritaires a été confiée pour la 1^{ère} année (1994) aux 2 Chefs de Projets mis à disposition par le Centre d'Amélioration du Logement du Doubs par convention annuelle (voir délibération du 11 avril 1994) afin de ne pas interrompre l'action pendant la mise en place du Contrat de Ville.

Comme l'exige la réglementation, une procédure de consultation est à engager pour une mise en compétition des prestataires de services afin d'assurer la suite de la MOUS pour les 4 années suivantes du Contrat de Ville (1995-1998). La consultation sera engagée pour une période d'un an et sera renouvelée chaque année.

Contenu de la Mission MOUS

Les Chefs de Projets ont pour mission :

* d'animer, de coordonner les différentes commissions de terrain mises en place pour la réalisation des réhabilitations des quartiers et actions d'accompagnement nécessaires,

* dans le cadre de leur participation à l'équipe opérationnelle DSU, de diffuser l'information sur les décisions prises au sein des commissions citées précédemment,

* de participer à l'élaboration des programmes annuelles et des contrats d'objectifs avec les partenaires du terrain,

* d'assurer le suivi des actions, de veiller à leur mise en œuvre et à leur cohérence sur les différents quartiers,

* d'évaluer régulièrement les actions entreprises et de proposer aux différents partenaires les adaptations éventuelles, afin de répondre aux objectifs fixés,

* d'assurer la synthèse et la coordination des bilans sociaux et financiers des différentes actions engagées par les partenaires sociaux.

L'opération est estimée à 950 KF par année pour six quartiers, pour deux Chefs de Projets (y compris secrétariat, mission d'information-communication, entretien des locaux, frais de déplacements...).

Un cahier des charges détaillé définissant les prestations nécessaires est établi par la Mission DSU et servira de base au dossier de consultation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le cahier des charges,
- lancer la procédure d'appel d'offres et autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir,
- solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, des Organismes Logeurs et gestionnaires du 1 %, qu'il conviendra d'encaisser dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre

908.0/1051.1052.1059.92034.10000 et de réaffecter en dépenses au chapitre 908.0/237.92034.10000.

M. JACQUEMIN : Comme l'exige actuellement la réglementation, on doit relancer une procédure de consultation. Quels sont les prestataires de service auprès desquels on peut lancer cette consultation ?

M. JEANNIARD : Actuellement nous travaillons avec le Comité d'Amélioration du Logement. Il peut y avoir également la SEDD qui travaille sur Montbéliard où elle a une MOUS sur l'opération DSU, et puis il y a l'ACEIF également qui est un cabinet d'études dolois. Il y a de multiples cabinets d'urbanisme ou autres cabinets en matière de logements ou en matière sociale qui peuvent prétendre répondre à cet appel d'offres.

M. JACQUEMIN : Juste une réflexion...

M. LE MAIRE : C'est le moment de réfléchir.

M. JACQUEMIN : ... c'est que les partenaires auxquels il est fait allusion là sont de natures très diverses. En fait, il n'est tout de même pas évident de trouver des gens qui puissent répondre à une telle prestation de service. M. JEANNIARD nous a cité une société d'équipement, un bureau d'études, etc., c'est un problème, à mon avis, qui est posé là.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.